

## AVIS DE LA CIRCULATION

### Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue de la Gare

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 19 juin 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

#### Art 1<sup>er</sup> :

**Le lundi 29 juin 2026 de 7h00 à 17h00**, et selon les besoins des travaux, le stationnement est interdit, à l'exception des véhicules affectés aux travaux, dans la :

- Rue de la Gare,  
devant l'immeuble n° 156,  
du côté pair,  
sur le tronçon concerné (longueur : 20 mètres).

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

#### Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

#### Art. 3 :

Pendant la même période et selon les besoins du chantier, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signaux lumineux tricolores installés.

Cette interdiction est indiquée par les signaux routiers A, 16a , A,4b , A,15 .

#### Art. 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,  
Lou LINSTER  
Vanessa BALDASSARRI  
Patrick CALMUS